

FCC/RSS INT

SIZE: 150MM X 150MM

JOB NO.: F-265-20

82454/82455

FCC label compliance statement:

This device complies with part 15 of the FCC rules. Operation is subject to the following two conditions:

1. This device may not cause harmful interference, and

2. This device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation. Note: This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to Part 15 of the FCC Rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. This equipment generates, uses and can radiate radio frequency energy and, if not installed and used in accordance with the instructions, may cause harmful interference to radio communications. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception, which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct the interference by one or more of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna
- Increase the separation between the equipment and receiver
- Connect the equipment into an outlet on a circuit different from that to which the receiver is connected
- Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help

Warning: Changes or modifications to this unit not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

RSS-210 Compliance Statement:

This device contains licence-exempt transmitter(s)/receiver(s) that comply with Innovation, Science and Economic Development Canada's licence-exempt RSS(s).

Operation is subject to the following two conditions:

- (1) This device may not cause interference
- (2) This device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

La FCC veut que vous sachiez

Ce dispositif est conforme à la section 15 des règlements FCC. Son fonctionnement est assujéti aux deux conditions suivantes:

(1) Ce dispositif ne peut causer aucune interférence nuisible et

(2) Ce dispositif doit accepter toute interférence reçue, y compris une interférence pouvant causer le mauvais fonctionnement de l'appareil.

Remarque : Cet équipement a été testé et s'avère conforme aux limites pour le dispositif numérique de la Classe B, conformément à la partie 15 des lois FCC. Ces limites sont désignées pour assurer la protection raisonnable contre l'interférence nuisible dans une installation résidentielle.

Cet équipement génère, utilise et peut rayonner l'énergie de fréquence par radio et, s'il n'est pas installé et utilisé en s'accordant avec les instructions, il peut causer de l'interférence nuisible aux communications de radio.

Cependant, il n'y a pas de garantie que l'interférence ne se produira pas dans une installation particulière. Si cet équipement cause de l'interférence nuisible à la réception de la radio ou de la télévision, ce qui peut être déterminé en éteignant et en allumant l'équipement, l'utilisateur est encouragé à essayer de corriger l'interférence par une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Réorientez ou remplacez l'antenne de réception.
- Augmentez la séparation entre l'équipement et le récepteur.
- Connectez l'équipement dans une sortie sur un circuit différent de celui auquel le récepteur est connecté.
- Prendre conseil auprès d'un distributeur ou d'un technicien radio/TV qualifié.

Les changements ou modifications non expressément approuvés par les autorités compétentes en matière de conformité peuvent priver l'utilisateur du droit d'utiliser l'équipement en question. Lorsque des câbles d'interface blindés ont été fournis avec le produit ou avec des composants ou accessoires complémentaires et spécifiés comme devant être utilisés avec l'installation du produit, ils doivent être utilisés conformément à la réglementation de la FCC.

Déclaration de conformité RSS-210

L'émetteur/récepteur exempt de licence contenu dans le présent appareil est conforme aux CNR d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes :

1. L'appareil ne doit pas produire de brouillage;
2. L'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.